

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A LAURENCE PAGES**

**La Présidente du Grand Montauban - Communauté d'Agglomération;**

Vu la délibération n°345 du 23 décembre 2021 portant élection du Président,  
Vu la délibération n°346 du 23 décembre 2021 portant élection des Vice-Présidents,  
Vu les articles L.2122-18, L.5211-2, L.5211-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°349 du 23 décembre 2021 portant délégation du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté n°135 du 24 décembre 2021 portant arrêté de délégation de fonction et de signature à Laurence PAGES,

Considérant que pour le fonctionnement et la continuité des services, il convient de donner délégation à Laurence PAGES,

**ARRETE**

**Article 1 :** Sous le contrôle et la responsabilité de Madame La Présidente, Brigitte BAREGES, délégation de fonction et de signature est donnée à **Laurence PAGES**, Conseillère communautaire, dans les domaines suivants :

**1- Politique sociale**

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature pour les actes préparatoires, les courriers, et les actes de gestion courante relevant de ces fonctions.

**2- Politique de l'habitat – Logement social**

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature pour les actes préparatoires, les courriers, et les actes de gestion courante relevant de ces fonctions.

**3- Centres sociaux**

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature pour les actes préparatoires, les courriers, et les actes de gestion courante relevant de ces fonctions.

**4- Suivi de la commission rénovation urbaine, habitat et cohésion sociale**

Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature pour les actes préparatoires, les courriers, et les actes de gestion courante relevant de ces fonctions.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence PAGES, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François GARRIGUES, Vice-Président.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°135 du 24 décembre 2021.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée, publié et inscrit au registre des actes administratifs du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Fait à Montauban, le **03 OCT. 2022**

La Présidente  
Brigitte BAREGES



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**03 OCT. 2022**

De sa publication et/ou notification :

**03 OCT. 2022**